

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-51 : Signature d'un bail commercial avec l'entreprise Sens&Valeurs \_ location d'un bureau de 12.35 m<sup>2</sup> \_ Espace Germain AUBERT

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, , l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à agir selon la liste de l'article L. 5211- 10, et *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et, notamment, de signer les baux des occupants des biens de la Communauté dans la limite des tarifs fixés par le Conseil Communautaire,*

Vu les besoins exprimés par le preneur, Société Sens&Valeurs, SIRET N°524 837 929 00024, code NAF 7022Z, ayant son siège social 10 rue Duquesne, à LYON (69006), représentée par Laurent GESSAY,

Vu le bureau vacant d'une surface totale de 12.35 m<sup>2</sup> au sein du bâtiment, sis Espace Germain AUBERT, 17A rue De Tourville à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

### DECIDE

**Article 1 :** DE SIGNER un bail commercial avec la Société Sens&Valeurs, SIRET N°524 837 929 00024, code NAF 7022Z, ayant son siège social 10 rue Duquesne, à LYON (69006), représentée par Laurent GESSAY, pour un bureau vacant d'une surface totale de 12.35 m<sup>2</sup> au sein du bâtiment, sis Espace Germain AUBERT, 17A rue De Tourville à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

**Article 2 :** DE PRECISER que les principales caractéristiques de ce bail sont les suivantes :

- Durée : Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives, à compter du 01/08/2020 pour se terminer au 31/07/2029.
- Nature des locaux : Le Preneur ne pourra utiliser les lieux loués qu'à usage de bureaux pour son activité : « Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion et éditions ».
- Le loyer du présent bail est fixé à 5.50€/m<sup>2</sup>/mois, soit 67.93 euros et est payable en douze termes égaux, à terme à échoir au 1er du mois.

Le loyer annuel du présent bail chargé des frais de consommation d'eau et d'électricité est de mille soixante-huit (1068.00 euros), soit quatre-vingt-neuf euros (89 euros) par mois.

Le loyer sera révisable en fonction des variations de l'indice des loyers commerciaux (I.L.C.) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 31/07/2020  
Reçu en préfecture le 31/07/2020  
Affiché le 31/07/2020  
ID : 084-200040681-20200727-DP\_2020\_51-DE

- Pour garantir l'exécution des obligations incombant au Preneur, celui-ci versera au Bailleur, au jour de l'entrée en jouissance sur les lieux dès le 01/08/2020, une somme d'un montant de 67.93 euros, correspondant à un terme de loyer.

**Article 3 : DE SE CONFORMER** aux termes de du Bail commercial consenti entre les deux parties,

**Article 4 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 5 : D'ADRESSER** la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 27 juillet 2020

Le Président,

Patrick ADRIEN

